

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°141/2022

Objet : Passation de trois contrats de prêts Collectivités Publiques à taux fixe avec le Crédit Agricole

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que des travaux d'investissement et plus précisément l'opération de requalification des quais a été montée en Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) pour les travaux s'étalant sur plusieurs exercices et estimés à la somme de 3 000 000 €,

CONSIDERANT qu'il a été prévu au budget communal 2022 une somme de 1.000.000,00 € d'emprunt pour financer les opérations d'investissement,

CONSIDERANT qu'il convient, au regard de l'évolution des taux d'emprunts, de contracter un financement pour la totalité de cet investissement dans l'attente des notifications des subventions,

CONSIDERANT qu'une consultation a été engagée auprès des professionnels bancaires afin de bénéficier de propositions adéquates aux besoins de la Ville,

CONSIDERANT que la proposition du Crédit Agricole est apparue comme la plus intéressante en matière de taux fixe et dont le montant total s'élève à 3.000.000,00 €,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De passer trois contrats de prêt « Collectivités Publiques » à taux fixes avec le Crédit Agricole, dont le siège social est situé à Perpignan Cedex 9, 30 rue Pierre Bretonneau, BP 39923 (66832).

Article 2 : Les modalités desdits contrats sont les suivantes :

- **Contrat CX3836** – Référence du prêt : 00000766302
- **Montant du prêt** : 1.000.000,00 €
- **Durée en mois** : 300 (soit 25 ans)
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Taux fixe** : 2,85 %
- **Frais de dossier** : 2.000,00 €
- **Amortissement** : constant
- **Mobilisation des fonds** : le 4 août 2025 au plus tard

